# LE DEMOCRATE DE LA PTE. COUPEE.

L'UNION FAIT LA FORCE.

VOL. 1. FAUSSE RIVIERE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE, LE 29 MAI 1858. NO. 20.



## LE DEMOCRATE

EST PUBLIE TOUS LES SAMEDIS PAR

EDOUARD J. PULLEN.

L'imprimerie est auprès du magasin de MM. Simon & Loeb.

ABONNEMENT:

TROIS PIASTRES PAR AN.

PRIX DES ANNONCES.

Pour chaque carré de dix lignes ou moins pour la première insertion.....$1 00

Pour chaque insertion additionnelle, par carré..... 50

Pour toute annonce indiquant la profession et le domicile, et qui n'excèdera pas huit lignes, avec l'abonnement au journal, par an..... 15 00

Une diminution libérale sera faite aux personnes qui s'abonneront à l'année pour la publication de leurs annonces; mais leur privilége sera rigidement borné à leur genre d'affaires. Et il ne sera jamais permis à une maison de commerce de se prévaloir de son privilége d'abonnement annuel pour faire publier, sans rétribution, les annonces ayant rapports aux intérêts particuliers de ses divers associés.

Toute annonce publiée par intervalles, sera payée au taux d'une piastre par carré.

Toute annonce ou lettre invitant quelqu'un à se mettre sur les rangs comme candidat à une place ou un emploi quelconque, sera payée au taux ordinaire d'une piastre par carré, et *invariablement d'avance.*

Toute annonce de candidat sera payée DIX PIASTRES, et *d'avance.*

Toute annonce dont le nombre d'insertions n'est pas spécifié, verbalement ou par écrit, sera insérée jusqu'à nouvel ordre, au taux ordinaire.

Les mariages et les décès seront publiés comme faits de chronique locale; mais tout nécrologe, ou autre tribut de respect, sera taxé comme annonce.

Nul écrit d'une nature personnelle ne pourra être admis dans nos colonnes que comme annonce, à deux piastres le carré, et payable *invariablement d'avance.*

☞ Toute annonce, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, sera publiée en français et en anglais, et payée au taux ci-dessus.

**EUGENE A. FOIN,** Rédacteur.

*SAMEDI,* 29 *MAI* 1858.


### COLLECTEUR DE PAROISSE.

Nous sommes autorisé à annoncer M. LOUIS MAJOR comme candidat à la place de Collecteur de Paroisse.

Election par le Juri de Police, le premier lundi de juin 1858.

☞ Nous offrons nos remerciments à l'honorable J. P. Benjamin, notre sénateur au Congrès, pour l'envoi de documents publics.

☞ Nous sommes très obligés à l'honorable Jules St-Germain, Directeur de Poste à Waterloo pour les nombreuses faveurs que nous avons reçues de lui—nous serions bienheureux si tous les Directeurs de Poste lui ressemblaient!

### INSOLENCE ANGLAISE.

Une dépêche télégraphique de New-York en date du 23 courant, rapporte le fait suivant:

Le navire "Globe," de la Nle-Orléans, est arrivé ici aujourd'hui, faisant l'eau dans la proportion de 11 pouces par heure. Il rapporte que le trois-mâts barque "John Howe" a été abordé à Sagua la Grande par une chaloupe du steamer de guerre anglais "Buzzard," qui lui a demandé à voir ses papiers pour examen.

Dans le même port, le capitaine Bartlett, du navire "Clarendon," en destination de New-York, a reçu l'ordre du capitaine du "Buzzard" de montrer ses papiers et de hisser son pavillon, ce qu'il a refusé péremptoirement. Sur ce refus, il a été abordé par cent hommes du "Buzzard," la même demande lui a été renouvelée et le même refus s'en est suivi de la part du capitaine Bartlett. Le capitaine du "Buzzard s'est alors éloigné sans avoir réussi dans sa tentative.

Les steamers des Etats-Unis Water-Witch et Arctic ont reçu l'ordre de se rendre immédiatement dans le Golfe.

### NOTRE LOCALITE.

Nous n'avons que peu de chose à dire cette semaine au sujet de notre endroit, et ce que nous avons à dire est bien triste, car il s'agit d'annoncer la mort de deux dames estimables, deux dignes mères, dont la perte est un sujet de regrets et de deuil pour dix familles—nous parlons de Madame Demoruelle, née Lebeau, et de Madame Saizan, née Olinde.

Nous n'avons rien de plus à annoncer.

### UNE NOBLE DEMONSTRATION.

Par un numéro du *True Delta*, à la date du 25 courant, nous apprenons que la majorité des bons citoyens de la Nlle-Orléans, fermement décidée à abolir, une fois pour tout, le Reigne de la Terreur inauguré par le parti Know-Nothing, a choisi le meilleur de tous les moyens pour arriver à ce noble but. Une lettre revêtue de près de 600 signatures des hommes les plus respectables et les plus influens qu'il y ait en Louisiane, a été envoyée au major G. T. Beauregard, pour le prier d'accepter de leur part et de celle de tous les amis de l'ordre et de la loi, la nomination de candidat indépendant à la place de maire de la Nouvelle-Orléans, et, à leur grande joie, le major Beauregard a formellement accepté cette nomination.

Voilà, certes, la plus noble démonstration qui, depuis longtemps, ait été faite par nos frères de la Nouvelle-Orléans, et nous espérons bien sincèrement que leurs efforts seront couronnés de succès. Puissent les cris de joie qui annonceront l'élection du major Beauregard et le triomphe de ses partisans, annoncer le retour de l'ordre et de la paix dans la Cité du Croissant! En un mot, puissent-ils être l'écho du glas funèbre qui annoncera la mort du Know-Nothingisme!

La correspondance dont il est ici question se trouve reproduite en entier dans notre partie anglaise—le temps et l'espace nous manquent pour en donner la traduction.

Dans notre prochain numéro, nous donnerons une esquisse de la vie et des services du major Beauregard—nous pouvons en parler savamment, car nous avons l'honneur de le connaître personnellement.

DECEDEE, mercredi soir, 26 mai, à 10½ heures, Dame AMELIE LEBEAU, épouse d'ANDRE DEMORUELLE, âgée de 47 ans.

Par ses vertus et la bonté de son cœur, cette digne mère sut gagner l'estime et l'affection de tous ceux qui la connurent: leurs regrets l'accompagnent au-delà du tombeau.

Que la terre lui soit légère!

### NOUVELLE-ORLEANS.

NOMINATIONS MUNICIPALES DU PARTI KNOW NOTHING.—La convention des know nothings s'est réunie, hier soir, sous la présidence de M. A. G. Semmes, à l'effet de nommer les candidats aux différentes fonctions municipales.

M. Stith a reçu, pour la place de maire, 41 voix, M. Waterman, 9. Ce dernier a déclaré par une lettre qu'il se retirait; après quoi M. Stith a été élu par acclamation.

M. Octave Fléchier a été nommé pour la place de commissaire des rues. M. G. Brice pour celle de recorder du 1er district. M. J. L. Fabre, pour celle de recorder du second. M. R. Webster Long, pour celle de recorder du troisième. Les délégués du 4me district ont déclaré par une lettre qu'ils étaient en faveur de M. B. S. Harrison, comme maire, et de M. Lucien Adams, comme recorder.

La convention s'est alors ajournée, et les délégations des différents wards ont fait leurs nominations comme suit:

5me ward—MM. Dupré, alderman et J. E. Holland, assistant alderman.

4me ward—Les nominations sont renvoyées.

7me ward—MM. Wiltz, alderman, et Lombard, assistant alderman.

8me ward—M. J. B. Leefe, assistant-aldermen.

Bon!—Nous prenons la spirituelle correspondance qui suit dans le *Pionnier de l'Assomption.* A ce que dit cet excellent journal, son correspondant est un écrivain haut placé dans la presse franco-américaine. Nous n'en doutons pas, car sa lettre le prouve.

NOUVELLE-ORLEANS.

Je me suis engagé en commençant cette lettre à vous faire le récit des faits scandaleux qui se sont passés à la Nouvelle-Orléans depuis huit jours. C'est une tâche pénible et je la remplis le cœur soulevé de dégoût. Jamais je n'avais été témoin de tant de sottises et de tant de lâchetés.

Vous n'avez pas oublié que l'année dernière s'est élevée une lutte—lutte acharnée s'il en fut—entre les partisans de Mme Colson, première chanteuse légère, et les partisans de Mlle Bourgeois, première chanteuse de grand opéra. La lutte a continué cette année d'autant plus vive que Mlle Bourgeois a fait de très grands progrès, et que Mme Colson n'a pas même conservé quelques restes du talent qu'elle n'a jamais eu; aussi les défections ont été nombreuses dans le camp de ses admirateurs. Ne lui sont restés fidèles que quelques vieillards dépravés et des jeunes gens bien connus pour leur mauvais goût et leur esprit borné. M. Boudousquié prévoyant avec raison qu'elle serait impossible l'année prochaine, lui a envoyé son gé. A la même époque, Mlle Bourgeois ayant à choisir l'opéra qui serait chanté pour son bénéfice a cru devoir reprendre "Galathée," où se trouve un beau rôle pour elle et un beau rôle pour la chanteuse légère. Ne voulant pas imposer à Mme Colson le supplice de chanter à ses côtés, elle a accepté le concours gratuit que Mme Pretti lui a offert avec empressement. Mme Pretti, qui avait précédé Mme Colson dans l'emploi de chanteuse légère, habite toujours la Nle-Orléans, où elle donne des leçons de musique et de chant. Mais, les *Colsonistes,* qu'irritait déjà le congé donné à leur idole, ont formé le projet de se venger en montant une cabale contre Mme Pretti, et le fait le plus curieux de toute cette histoire, est certainement le prétexte qu'ils ont fait valoir pour justifier leur conduite. Mme Pretti, disent-ils, offense la morale publique en vivant maritalement avec un négociant déjà marié, qui pour elle a abandonné sa femme. Ce scandale privé n'est pas à la louange de Mme Pretti, et moins encore à la louange de ce négociant, mais le public n'a aucunement à s'occuper de la conduite des artistes, et les mots de pudeur, vertu, famille, sont très mal placés dans la bouche des adorateurs de Mme Colson.

Il y a dix jours, une discussion s'éleva dans la salle d'armes de M. Salignac, au sujet de Mme Pretti et de Mme Colson, entre deux jeunes gens dont nous supprimons les noms. Un duel s'en est suivi et les deux champions se sont battus sans se faire aucun mal. On dit que M. Salignac a joué dans cette affaire le rôle d'instigateur lorsqu'il pouvait tout concilier. Le lendemain M. Gilbert Rosière, le maître d'armes, apercevant M. Salignac dans un café, lui tient à peu près ce langage: "Un maître d'armes doit maintenir la bonne harmonie entre ses élèves; vous manquez à votre devoir en agissant autrement." La réponse à cette incartade n'a pas été à ce qu'il paraît du goût de M. Rosière, car levant la main il donna à M. Salignac deux soufflets fort retentissants. Une rencontre au pistolet est convenue pour le lendemain; on doit échanger dix balles à cinq pas, mais les témoins de M. Salignac soulèvent difficulté sur difficulté; bref, le duel n'a pas lieu. M. Salignac change ses témoins, et fort heureusement l'affaire s'arrange sans qu'il y ait de sang répandu.

Vous dire le nombre de soufflets qui se sont donnés pendant huit jours, serait chose impossible. On cite un monsieur qui en a reçu six avec une résignation toute chrétienne.

Enfin, le jour du bénéfice arriva, c'était jeudi, 12 mai. Le théâtre a été de bonne heure envahi. Jamais il n'a reçu tant de spectateurs; les dames étaient en grand nombre. Il semblait qu'on allait assister à une représentation solennelle, et en effet, il eût été si facile de faire de cette soirée une soirée mémorable! Mais trente ou quarante siffleurs en avaient décidé autrement. Aussitôt que Mme Pretti est entrée en scène ils ont fait entendre leur stupide concert. Le bruit des sifflets était couvert par les applaudissements de plus de douze cents spectateurs, mais on ne pouvait applaudir sans cesse, tandis qu'ils sifflaient toujours.

Cependant, Mme Pretti ne s'est point déconcertée, et bien qu'il fut impossible de l'entendre, elle n'a pas passé une seule note. Si elle a été outrageusement et lâchement sifflée, jamais non plus elle n'a été tant applaudie.

LACENAIRE.—Comme il est dit dans notre dernier numéro, les épreuves de la narration du procès de Lacenaire lui furent portées dans sa prison, et il y fit lui-même ses corrections en marge. En publiant son interrogatoire sur l'autre page, nous n'avons fait qu'indiquer ces corrections, mais nous les donnons ici avec les chiffres qui y correspondent.

(1.) Lacenaire a mis sur les épreuves deux parentheses, l'une avant le mot "vagabondage," l'autre après les mots "treize mois," et a écrit en marge: 'faux.' Il se défend d'avoir été accusé de vagabondage et d'avoir jamais été à la prison de Clairvaux.

(2). Il y avait "bousculé," comme Lacenaire l'avait dit à l'audience; sur l'épreuve il a mis "renversé."

(3.) Effraction; on avait mis "faire fraction," Lacenaire l'a corrigé.

(4.) Il y avait trois fois "nous avons été," Lacenaire a mis "nous sommes allés."

(5.) Là encore se trouvait "j'ai été," Lacenaire a écrit "je suis allé, car je parle français."

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

*Dans l'affaire de la succession de Lise Gremillon, veuve Simeon Major, decedee.*

CONFORMEMENT a un ordre de l'honorable Cour du Neuvième District Judiciaire, Je, soussigné, Shérif de cette paroisse, offrirai en vente publique, *samedi, le 26me jour du mois de juin* 1858 à 10 heures A. M., sur les lieux autrefois habités par ladite Dame décédée, les propriétés suivantes, savoir:

ESCLAVES.

Rosalie, négresse âgée d'environ 20 ans;

Son enfant, Roséline, âgée d'environ 18 mois.

Bob, nègre âgé d'environ 50 ans;

Périne, négresse âgée d'environ 50 ans.

MEUBLES.

Chevaux, mulets, vaches, meubles de maison, etc.

*TERMES ET CONDITIONS.*

Les meubles, payables toutes sommes au-dessous de vingt piastres, comptant; toutes sommes de vingt piastres et au-dessus, payables en mars 1858.

Les esclaves en trois termes annuels et égaux le 1er en tout mars 1859, le 2d en tout mars 1860, et le troisième en tout mars 1861. Les acquéreurs devront fournir leurs billets avec caution solidaire portant huit pour cent d'intérêt par an après échéance jusqu'à paiement, et hypothèque spéciale réservée sus les propriétés jusqu'à paiement des billets.

SEVERIN PORCHE,
Shérif,

Pointe Coupée, 29 mai 1858-tds

EPAVE.

A été arrêté par le soussigné, le 20 mars, sur l'habitation de M. Lacoste, en cette paroisse un cheval *baille,* de 15 paumes de hauteur, et fourbu. Pas de marque visible.

Le propriétaire du dit cheval est par le présent sommé de venir le réclamer en payant les frais, sans quoi il en sera disposé conformément à la loi.

EDWIN VIGNES.

22 mai

EPAVE.

A été arrêté par J. A. Lebeau, à environ un mille au-dessus de Waterloo, le 6 courant, un petit mulet bai-brun, âgé de dix ans environ, ayant plusieurs taches blanches sur chaque épaule, causées par le frottement du collier, et des marques semblables sur le dos, occasionnées par la selle.

Pas d'autre marque visible.

Le propriétaire du dit mulet est requis de venir le reclamer en payant les frais, sans quoi il en sera disposé conformément à la loi.

J. St-GERMAIN,
Juge-de-Paix du 4me Arrondissement.

Pointe Coupée, 29 mai 1858-60d

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

*Dans l'affaire de la succession de Marie Melanie Chust, decedee, epouse de Therville Sicard.*

CONFORMEMENT à un ordre de l'honorable cour du neuvième district judiciaire, je soussigné, Shérif de cette paroisse, offrirai en vente publique *mercredi le 30me jour du mois de juin* 1858, à 10 heures A. M., à la maison de cour, les propriétés suivantes, savoir:

ESCLAVES.

William, nègre âgé d'environ 45 ans.

Gustine, négresse, âgée d'environ 25 ans, et ses trois enfants:

Joséphine, âgée de 8 ans.

Rosella, âgée de 6 ans, et Nicolas, âgé de 4 ans.

*CONDITIONS DE LA VENTE*

Dix pour cent du prix de l'adjudication payable comptant, et la balance à trois termes annuels et égaux, en tout mars 1859, 1860 et 1861.

Les acquéreurs devront fournir leurs billets avec caution solidaire, portant huit pour cent d'intérêt par an après échéance jusqu'à paiement et hypothèque spéciale, réservée sur les propriétés jusqu'à final paiement des billets faits à l'ordre de la tutrice.

SEVERIN PORCHE,
Shérif.

Pointe Coupée, 29 juin 1858-tds

AVIS

EST donné par ces présentes que A. Leclerc s'est présenté à l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, pour être nommé administrateur de la succession de William Neary, décédé, et que si dans les dix jours qui suivront cet avis aucune opposition n'est faite à sa demande, il sera nommé conformément.

Par ordre de la Cour du Neuvième District.

A BONDY,
Greffier.

Pointe Coupée, 29 mai-2t


G. W. SHAW. W. W. SHAW.

## G. W. SHAW & CO.,

Marchands - Commissionnaires,

No. 24, Rue POYDRAS, NLLE-ORLEANS.


L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

B. Sage vs. J. C. Cain. } No. 1772

En vertu de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable Cour du Quatrième District dans et pour la paroisse et État susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Maison de Cour, *samedi, le 5me jour du mois de juin* 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre, situé sur l'Atchafalaya, dans la paroisse de la Pointe Coupée, et connu et désigné comme lot No. 8, township No. 4, au sud de la rangée No. 7, est dans le Bureau des Terres du sud-est, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

*TERMES ET CONDITIONS.*

Comptant, avec estimation.

SEVERIN PORCHE,
Shérif.

Pointe Coupée 1 mai-tds.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Rosalie Gremillion, épouse, vs. Alex. Chust, jr., son époux. } No. 1993.

CETTE cause ayant été jugée cejourd'hui, conformément à son assignation, et la demanderesse ayant duement prouvé la justice de sa demande, et la loi et l'évidence étant en sa faveur, et contre le défendeur:

Il est, en conséquence, ordonné, adjugé et décrété que la demanderesse, Rosalie Gremillion, ait jugement contre et recouvre de son mari, Alexander Chust, jr., la somme de cent-cinquante piastres et quatrevingt-treize cents, ($150 93) avec cinq pour cent l'an d'intérêt, à dater de ce jugement; et il est ordonné de plus qu'elle ait hypothèque légale sur la terre et les esclaves appartenant audit défendeur, à partir du 12me jour du mois de mars 1855, pour lui assurer le paiement de sa demande susdite.

Il est de plus ordonné et décrété que ladite demanderesse recouvre l'esclave Arthémise, et que ladite esclave lui soit adjugée comme son bien paraphernal, et que la communauté qui existait ci-devant entre les deux parties susdites soit dissoute, et que la demanderesse soit autorisée à administrer ses propriétés comme femme seule, et qu'elle soit séparée de biens de son dit mari.

(Signé) ARCH'D. D. M. HARALSON,
Juge du Neuvième District.

Pointe Coupée, 12 avril 1858.

Pour copie conforme, J. B. BLANCHARD,
Député Greffier.

Pointe Coupée, 1 mai-30d


H. C. MOUREY,

PEINTRE ET TAPISSIER.

OFFRE ses services aux Habitans de cette paroisse, en ce qui concerne sa profession.

S'adresser à l'Hotel Boudreau, Fausse Rivière.

Pointe Coupée, 18 janvier 1858.

AVIS.

## Graugnard & Cie.,

AU CHEMIN NEUF,

SE recommandent à leurs amis et pratiques de cette paroisse. Ils continuent à avoir un grand assortiment de toute sorte de marchandises.

Conditions et prix favorables.


EPAVES.

ARRETES par le soussigné, demeurant au Bayou Grosse Tête, le 30 avril dernier, les animaux ci-après décrits, savoir:

Une vache et un veau; la vache a l'oreille droite fendue, et une entaille au-dessous de la fente, et une échancrure à l'oreille gauche. Pas d'autre marque visible.

Le propriétaire des dits animaux est requis par le présent de venir les réclamer et les emmener en se conformant à la loi, sans quoi il en sera disposé comme elle prescrit.

J. K. PICKETT.

Pointe Coupée, 8 mai 1858-60d

AVIS.

LE public est prévenu de ne pas négocier un certain billet souscrit par MM. Auguste St-Disier et Forestin Hebert, pour la somme de deux mille piastres, payable le 2 mars 1859, en faveur de Ursin Sicard, et paraphé *ne varietur,* ledit billet se trouvant d'une manière frauduleuse entre les mains de tiers. URSIN SICARD.

8mai-30d


COLLEGE POYDRAS.

PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

LES EXERCICES de cette Institution commenceront le premier lundi de février.

Le cours des études comprendra toutes celles qui sont généralement enseignées dans les meilleurs colléges du pays, et une attention spéciale sera donnée à tout ce qui, dans le cours des études, peut avoir une importance particulière relativement aux affaires de la vie de sorte que ceux qui auront pris leurs dégrés dans cette institution, posséderont, à leur entrée dans le monde, des connaissances pratiques, aussi bien que scientifiques.

La longue expérience du Surintendant actuel dans la carrière de l'enseignement, et les heureux résultats obtenus par lui, lui inspirent de la confiance, et lui donnent le droit d'assurer ceux qui voudront bien lui confier leurs enfants, qu'ils seront parfaitement satisfaits, et sous le rapport de l'étude et de l'avancement, et sous celui du confortable et du nécessaire physiques des élèves.

Nul Professeur ne sera employé comme aide s'il n'est reconnu comme étant parfaitement capable de remplir son mandat.

Les plus grandes facilités possibles seront réunies dans cette institution, pour hâter les progrès des élèves; outre tous les instruments et appareils de chimie, de philosophie et de physique, elle possède une bibliothèque choisie et complète.

Ce collége offre des facilités pour l'étude de la langue anglaise qui ne sont surpassées par celles d'acune autre instution du pays, étant située dans une paroisse où les deux langues sont parlées avec une égale facilité.

CONDITIONS.

| | |
|---|---|
| Cours d'instruction, avec pension, blanchissage, etc., par an | $250,00 |
| Cours d'instruction et demi pension, par an | 200,00 |
| Cours préparatoire, par an | 50,00 |
| Cours de Classiques | 75,00 |
| Honoraires de matricule, (pour Internes seuls) | 10,00 |

A. W. JACKSON,
*President.*

Pointe Coupée, 30 janv-1 an.

## F. ROMAND,

BIJOUTIER,

BAYOU SARA, L'NE.

ANNONCE respectueusement à ses anciens amis et pratiques et au public en géneral qu'il a racheté son Etablissement de Bijouterie, et qu'il est prêt encore, comme par le passé, à les satisfaire autant que possible.

Il a actuellement en main un Assortiment Complet de Montres et de Bijoux qu'il offre à vendre à des prix modérés, mais *pour du comptant seulement.*

☞ Tout ouvrage de fabrique ou de réparation fait chez lui est garanti.

24avr.

## C. G. HALE,

*GEOMETRE INGENIEUR*

ET

ARPENTEUR DE PAROISSE.

SE charge de la location de brevets de terres des Etats-Unis dans l'Etat du Missouri et le Territoire d'Iowa.

Il se charge aussi de la vente et de l'achat de terres en commission.

☞ M. HALE a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public, que, ayant été duement nommé et commissionné Arpenteur de Paroisse pour la paroisse de la Pointe Coupée, par Son Excellence Robert C. Wickliffe, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, il offre ses services à ses concitoyens en cette capacité.

Son domicile est sur le bord du fleuve à quatre milles du Chemin Neuf. 10 av

Pointe Coupée, 3 avril-tds.

## HENRY TENNY,

CHARPENTIER et MENUISIER,

BAYOU SARA L'NE.

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il tient constamment en main un assortiment complet de CERCUEILS METALLIQUES PATENTES de CRANE, à son Atelier, auprès de l'écurie de M. J. H. Henshaw, à Bayou Sara.

☞ M. DEMOUY est mon Agent pour la vente de ces cercueils, dans la paroisse de la Pointe Coupée; il en a toujours un assortiment complet en disponibilité.

10 avril H. TENNY.

## PACHOT,

ARMURIER,

Rue Sun, près de l'église Méthodiste,

BAYOU-SARA, L'NE.

Tient constamment en main des Fusils pour la vente. 24 avr.

## S. PARR,

*NEGOCIANT* en *COMESTIBLES*

ET

PRODUITS DE L'OUEST.

BAYOU SARA, L'NE.

## SIMON et LOEB

ONT l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public qu'ils viennent de recevoir, par les derniers arrivages du Nord et de l'Europe un assortiment complet et choisi des Marchandises suivantes, Quincaillerie et Coutellerie fine; Marchandises Sèches de première qualité; Drogues et Médicaments frais; Fayence, Porcelaine, et Verrerie assorties; Parfumerie, Comestibles et Conserves Alimentaires de choix—le tout est en vente à des prix modérés. 10 av

D. STOCKING, Pointe Coupée, La. D. L. STOCKING, Bayou Sara, La.

CHIRURGIENS-DENTISTES.

LES Docteurs D. L. et D. STOCKING sont prêts à se rendre à l'appel de tous ceux qui ont besoin de leurs services professionnels, dans n'importe quelle partie du pays.